

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**ARRÊTÉ DAJ-2022 - 114 - PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME
AGNÈS ROIRAND, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA COORDINATION CULTURELLE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que Madame Agnès ROIRAND, Directrice du service de la Coordination Culturelle exerce les fonctions de Directrice du service de la Coordination Culturelle de la Ville des Sables d'Olonne et que dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans ce domaine ,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est donné délégation de signature sous ma surveillance et sous ma responsabilité à Madame Agnès ROIRAND, Directrice du service de la Coordination Culturelle, pour les documents suivants en lien ce domaine :

RESSOURCES HUMAINES

En 1^{er} rang, pour :

- Les ordres de mission des agents du service de la Coordination Culturelle

**DANS LE DOMAINE DE LA « COORDINATION CULTURELLE », DES
« ANIMATIONS CULTURELLES » ET DES « JUMELAGES »**

En 1^{er} rang, pour :

- Signer tout courrier de demande de justificatif ou de pièce complémentaire
- Signer les actes d'engagement des artistes rattachés GUSO
- Signer les déclarations uniques et simplifiées des cotisations sociales et contrat de travail
- Signer les demandes de justificatif ou de pièce complémentaire

**COMMANDE PUBLIQUE DANS LES DOMAINES DE LA « COORDINATION
CULTURELLE », DES « ANIMATIONS CULTURELLES » ET DES « JUMELAGES »**

- jusqu'à 3 000€ HT :

En 1^{er} rang, pour : tous les documents du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021-014 portant délégation de signature à Madame Agnès ROIRAND, Directrice du service Culture, en date du 22 juin 2022.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication sur le site internet de la collectivité. Une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le **18 OCT. 2022**

Yannick MOREAU



Le Maire

[Handwritten signature in blue ink]